



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## Compte rendu du Conseil Communautaire

### Séance du 17 juin 2021 à 17h30

Au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature  
A Arles sur Tech

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin, à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, lieu-dit La Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

#### **Etaient présents :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES BERIO Simone, Marie COSTA, Christine SITJA, Magalie YOVANOVITH, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, M. Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal: M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue: M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis: MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés** : MMES Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN (procuration à MME Marie COSTA), MM Alain CADENE (procuration à MME Marie COSTA), Richard COLL, Jean-Marie CORCOY (procuration à M. Jean-Louis VIRGILI), Daniel PUIGSEGUR (suppléé par Guy METIVIER, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Saint Marsal).

**Soit 30 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

*En ouverture de séance, MME Marie-Ange BOGUE, chargée des relations avec les élus et partenaires du Caue66, et M. Florian FAUCHEUX, conseiller en architecture, présentent les missions du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées Orientales (Caue66).*

*Crés dans le cadre de la loi sur l'architecture du 03 janvier 1977, les Caue sont des organismes associatifs de droit privé et d'intérêt public qui ont pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Ils proposent des conseils gratuits au particuliers et collectivités sur les projets de restauration, réhabilitation, rénovation, extension, construction neuve, sans assurer de maîtrise d'œuvre. Des missions de sensibilisation et d'information en milieux scolaires au travers d'expositions sont également proposés ainsi qu' un programme de formation et de perfectionnement de maître d'ouvrage à destination des élus.*

Des permanences du Caue66 au sein de la Communauté de Communes, à raison d'une demi-journée par mois, vont être proposées afin de rencontrer les habitants du territoire.

Le Président précise que le Caue66 ainsi que l'AURCA (Agence d'Urbanisme Catalane) seront sollicités pour l'établissement du PLUI, leurs missions étant complémentaires, le premier apportant des conseils tandis que le second intervenant sur le champ opérationnel des projets.

## 1/ DELEGATIONS AU PRESIDENT :

### Compte rendu des Décisions Administratives :

N° DA	DATE	OBJET
03-2021	29/03/21	Attribution d'aide financière de 2 000 € - Programme LEADER – SAS ENRGIA ENERGIE CATALANE – Projet LLUM
04-2021	31/05/21	Tarifs séjour enfants - Parc Walibi
05-2021	31/05/21	Tarifs séjour enfants - Axat
06-2021	31/05/21	Tarifs séjour enfants - découverte du Pays Basque
07-2021	31/05/21	Tarifs séjour enfants - Salagou
08-2021	31/05/21	Tarifs activité accessoire cohésion
09-2021	31/05/21	Tarifs activité cohésion camping - maternelle

## 2/ STATUTS :

### Modifications de Statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (délibération n° 109/2021) :

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les modifications à apporter dans les Statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir :

#### Tourisme :

Dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a la compétence tourisme depuis 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'office de Tourisme Intercommunal a ainsi été créé avec 3 Bureaux d'Informations Touristiques. A la demande de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda « station classée tourisme Catégorie 1 », l'Office de Tourisme est resté indépendant.

Suite aux accords intervenus depuis, l'Office de Tourisme Intercommunal a intégré au 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'Office de Tourisme de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda.

La commission Tourisme propose également d'instaurer une taxe de séjour pour l'ensemble des 14 communes du territoire, conformément à l'article L51211-21 du CGCT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### Maison des Services Au Public :

La dénomination de la MSAP a changé pour devenir **France Services**

Il convient donc d'apporter les modifications ci-dessus présentées à l'article 2 des Statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, compétences obligatoires et optionnelles.

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **MODIFIE** l'Article 2 des Statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir comme suit :

**Compétences obligatoires, point 2 :**

- Création d'un Office de Tourisme Intercommunal intégré à l'Office de Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda classé 1<sup>ère</sup> catégorie ainsi que 3 Bureaux d'Informations Touristiques : Arles sur Tech, Prats-de-Mollo-La Preste et Saint Laurent de Cerdans.
- Instauration d'une taxe de séjour pour l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, à compter du 01 janvier 2022.

**Compétences optionnelles, point 6 :**

- Maison des Services Publics devient **France Services**.

### 3/ TOURISME :

#### Instauration d'une taxe de séjour communautaire (délibération n°110/2021) :

La commission Tourisme et Thermalisme propose d'instaurer une taxe de séjour communautaire sur l'ensemble du territoire se substituant aux taxes de séjour communales instituées antérieurement et ce à compter du 01 janvier 2022 selon les barèmes et taux suivants :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS CLASSES	BAREME 2022	BAREME	
		Plancher	Plafond
Palaces	2.55 €	0.70 €	4.20 €
Hôtel de tourisme 5*, résidence de tourisme 5*, meublé de tourisme 5*	1.65 €	0.70 €	3.00 €
Hôtel de tourisme 4*, résidence de tourisme 4*, meublé de tourisme 4*	1.00 €	0.70 €	2.30 €
Hôtel de tourisme 3*, résidence de tourisme 3*, meublé de tourisme 3*	0.90 €	0.50 €	1.50 €
Hôtel de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, meublé de tourisme 2*, village de vacances 4* et 5*	0.65 €	0.30 €	0.90 €
Hôtel de tourisme 1*, résidence de tourisme 1*, meublé de tourisme 1*, village de vacances 1*, 2* et 3*, chambre d'hôtes, auberge collective, refuge	0.55 €	0.20 €	0.80 €
Terrain de camping et de caravanes 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0.55 €	0.20 €	0.60 €

HEBERGEMENTS NON CLASSES	TAUX 2022	TAUX	
		Minimum	Maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement	5 %	1 %	5 %
<p>Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.</p> <p>Calcul : le coût de la nuitée multiplié par le taux 5%</p> <p>Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe. (Cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017)</p>			

Cette taxe de séjour sera perçue en lieu et place des communes à compter du 1 janvier 2022.

Une convention sera conclue entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et les communes afin de compenser les efforts effectués par celles-ci en matière de tourisme.

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, 2 voix contres (Daniel BAUX et Hervé COLAS), 0 abstention et à la majorité des membres présents et représentés,**

- **VALIDE** l'instauration d'une taxe de séjour communautaire à compter du 01 janvier 2022 ;

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **VALIDE** les barèmes des catégories d'hébergements classés et les taux de ceux non classés tel que présentés ci-dessus ;
- **DIT** qu'une convention sera établie entre les communes et la Communauté de Communes du Haut Vallespir comme énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Bernard REMEDI, Président de la commission Tourisme précise qu'une convention financière définissant les modalités de reversement d'une partie de la taxe de séjour aux communes sera établie avant la fin de l'année.*

*Philippe JUANOLA exprime ses inquiétudes par rapport aux incidences financières pour sa commune mais accorde sa confiance à la Communauté de Communes pour l'établissement de la convention.*

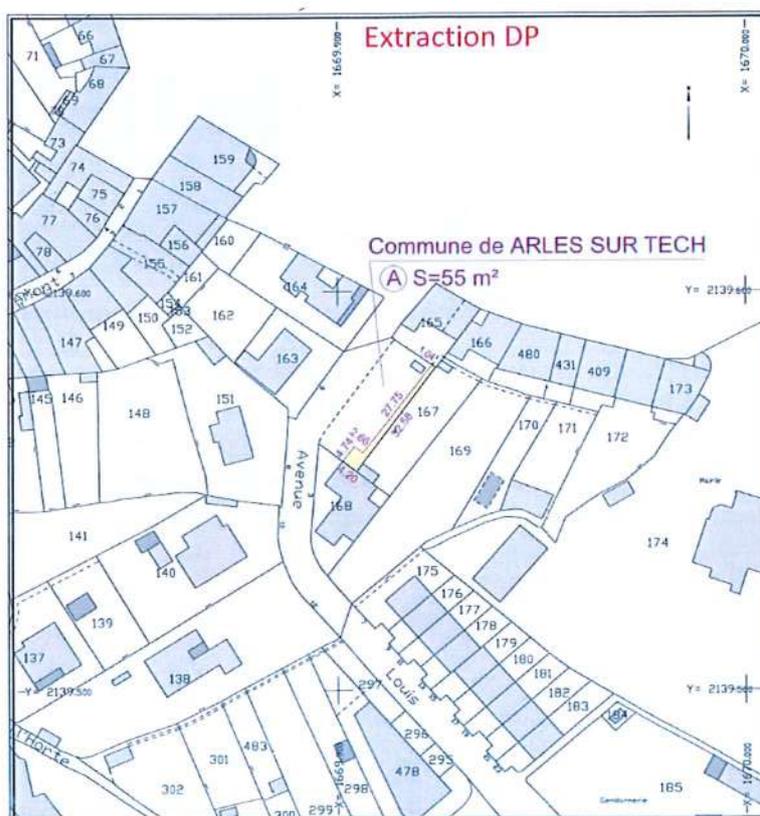
*Daniel BAUX manifeste également son inquiétude.*

*Hervé COLAS fait part de l'avis défavorable de son Conseil Municipal sur cette instauration.*

## 4/ MAISON DE SANTE :

**Maison de Santé d'Arles sur Tech – cession parking Louis Moli, lot A (délibération n°111/2021) :**

Par délibération n°46/2021 en date du 31 mai 2021, la commune d'Arles sur Tech a décidé d'extraire du domaine public une partie du parking située avenue Louis Moli, 66150 Arles sur Tech, afin d'approuver la cession à l'euro symbolique du lot A d'une contenance de 55 m<sup>2</sup> (surface nécessaire à la construction de la rampe PMR de la nouvelle maison de santé) à la Communauté de Communes, comme il est stipulé dans le plan d'arpentage ci-après :



Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de procéder à l'achat, pour un euro symbolique à la commune d'Arles sur Tech, le lot A du plan de division, établi par A.G.T. SELARL GEOMETRES EXPERTS, 93 rue St Ferréol, 66400 CERET ;
- **DESIGNE** l'Etude notariale Denamiel – Garrigue – Garrigue, à Arles sur Tech, sis 22 Avenue Alzine Rodone, pour établir l'acte de vente ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 5/ EAU ET ASSAINISSEMENT :

### 5.1 Station d'épuration de Saint Marsal – choix du bureau d'études pour maîtrise d'œuvre (délibération n°112/2021) :

En 2016 le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales a confié au bureau d'études ENTECH la réalisation d'une étude prospective pour équiper la commune de Saint Marsal en système d'assainissement.

La solution proposée par l'étude était :

1. La réalisation d'un réseau de transfert de 470m, dont 190mL sous route départementale, 200mL sous voie communale et 80ml sous terrain naturel
2. Réalisation d'un poste de relevage
3. Une filière de traitement type filtre plantés de roseaux de 90 EH (Equivalent Habitants)

Le coût total estimé des travaux s'élève à **372 941 € HT**, détaillé comme suit :

- Réseaux = 111 758 € HT
- Poste de relevage = 70 595 € HT
- Station = 190 588 € HT

Sur la base des montants de travaux estimés par l'étude, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a lancé le 12 mars 2021 la consultation de bureaux d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre complète et l'élaboration des dossiers réglementaires.

Les 3 bureaux d'études consultés ont répondu dans le temps imparti et propose les offres suivantes :

Bureaux d'études	Honoraires (HT)	Taux de rémunération
BE2T	26 105,87	7,00 %
GAXIEU	29 089,40	7,80 %
PURE INGENIERIE	24 200,00	6,49 %

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** des offres des bureaux d'études présentés ci-dessus ;
- **CHOISIT** le bureau d'études **PURE INGENIERIE**, 440 rue James Watt, Technosud, 66100 Perpignan, qui présente l'offre de maîtrise d'œuvre économiquement plus avantageuse pour la réalisation de la station d'épuration de la commune de Saint Marsal ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **5.2 Station d'épuration de La Bastide – choix du bureau d'études pour maîtrise d'œuvre (délibération n°113/2021) :**

En 2016 le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales a confié au bureau d'études ENTECH la réalisation d'une étude prospective pour équiper la commune de La Bastide en système d'assainissement.

La solution proposée par l'étude était :

1. La réalisation d'un réseau de transfert de 165 mL
2. Une filière de traitement type filtre plantés de roseaux de 90 EH (Equivalent Habitants)

Coût estimé des travaux par l'Etude ENTECH s'élève à **267 059 € HT**, détaillé comme suit :

- Réseaux = 37 647 € HT
- Station = 229 412 € HT

Sur la base des montants de travaux estimés par l'étude, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a lancé le 12 mars 2021 la consultation de bureaux d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre complète et l'élaboration des dossiers réglementaires.

Les 3 bureaux d'études consultés ont répondu dans le temps imparti et propose les offres suivantes :

Bureaux d'Etudes	Honoraires (HT)	Taux de rémunération
BE2T	21 898,38	8,2 %
GAXIEU	22 967,07	8,6 %
PURE INGENIERIE	21 000,00	7,86 %

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** des offres des bureaux d'études présentés ci-dessus ;
- **CHOISIT** le bureau d'études **PURE INGENIERIE**, 440 rue James Watt, Technosud, 66100 Perpignan qui présente l'offre de maîtrise d'œuvre économiquement plus avantageuse pour la réalisation de la station d'épuration de la commune de La Bastide ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### 5.3 Remboursement du temps agent pour l'exploitation courante et tarifs des interventions de terrassement et de remblaiement sur les réseaux (délibération n°114/2021) :

Suite au transfert de compétences Eau et Assainissement, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a confié, par convention, l'exploitation courante du service de l'Eau et de l'Assainissement aux communes. Dans cette dernière sont identifiées les tâches exécutées par les services communaux ainsi que les équivalents temps pleins (ETP) comme suit, nécessaires à l'exécution des tâches :

	ETP	Nombre heures
<b>CORSAVY</b>	0,32	514
<b>COUSTOUGES</b>	0,12	193
<b>LA BASTIDE</b>	0,05	80
<b>LAMANERE</b>	0,1	161
<b>MONTBOLO</b>	0,3	482
<b>MONTFERRER</b>	0,4	643
<b>PRATS-DE MOLLO - LA PRESTE</b>	0,8	1286
<b>SAINT MARSAL</b>	0,2	321
<b>SERRALONGUE</b>	0,25	402
<b>TAULIS</b>	0,1	161
<b>LE TECH</b>	0,13	209
<b>TOTAL</b>	<b>2,77</b>	<b>4451</b>

La Communauté de Communes du Haut Vallespir reversera à chaque commune, en fonction de ces équivalents temps pleins, une indemnité pour l'exploitation courante du service Eau et Assainissement basée sur un taux horaire de 22 € TTC comprenant :

- La part du salaire chargé de l'agent qui assure l'exploitation du service ;
- L'utilisation d'un véhicule (assurance, essence, usure, amortissement...)
- L'utilisation de petits d'outillages spécifiques (débroussailleuse, tronçonneuse, karcher, ...).

Dans le cas où les prestations de terrassement, d'approvisionnement des chantiers et de remblaiement sont réalisées par la commune, le remboursement des frais sera calculé sur les bases suivantes :

Prix unitaire pour les matériaux :

- 1 m<sup>3</sup> de sable = 49,47 € TTC
- 1 m<sup>3</sup> de concassé = 34,22 € TTC
- 1 m<sup>3</sup> de béton et ou ciment = 477 € TTC
- 1 m<sup>3</sup> d'enrobé à froid = 450,24 € TTC

Prix unitaire pour les véhicules et le personnel :

- 1h camion avec chauffeur = 55 € TTC
- 1h tractopelle et mini pelle avec chauffeur = 65 € TTC
- 1h agent supplémentaire = 22 € TTC + majoration heure supplémentaire si nécessaire selon le taux légal.

Vu l'avis favorable de commission de travail Eau et Assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, réunie le jeudi 03 juin 2021,

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** un taux horaire de **22 € TTC** pour le remboursement du temps agent en charge de l'exploitation courante du service Eau et Assainissement ;
- **APPROUVE** les prix unitaires TTC présentés pour le remboursement des interventions sur les réseaux de terrassement et remblaiement exécutées par les agents communaux,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Il est rappelé que ces prestations concernent uniquement des petites interventions ponctuelles ne rentrant pas dans le marché à bon de commande.*

#### **5.4 Diagnostic du forage F1 le Bilbé à Sait Laurent de Cerdans – demande d'aide financière (délibération n°115/2021) :**

La commune de Saint Laurent de Cerdans dispose de 2 captages autorisés :

- ❖ la ressource souterraine du forage de Bilbé
- ❖ la ressource superficielle du ravin de Falgos.

Lors de sa mise en service en 1995 la Forage de Bilbé produisait 17 m<sup>3</sup>/h, actuellement il délivre entre 8 et 10 m<sup>3</sup>/h.

La baisse de productivité du forage peut être due soit :

- à une usure de la pompe ;
- un colmatage des crépines ;
- une dégradation du forage ;
- à une diminution de la quantité d'eau mobilisable par l'ouvrage.

Depuis sa mise en service, la pompe du forage n'a jamais été remplacée, ni testée, et le forage en lui-même n'a jamais été inspecté ni diagnostiqué.

Pour diagnostiquer l'ouvrage la Communauté de Communes du Haut Vallespir a demandé des devis d'entreprises :

- L'entreprise **BUISAN** pour la dépose de la pompe et la pose d'une nouvelle pompe adaptée au nouveau débit d'exploitation ainsi que la pose d'une sonde de pression et d'un afficheur qui permettent de suivre en continu le niveau de l'eau dans le forage.
- L'entreprise **Hydro Assistance** pour tous les tests, inspections vidéo et compte rendu contradictoire avec les données du forage lors de sa création.

Le montant estimatif des prestations est détaillé comme suit :

Installation de chantier et rapport.....	4 670.00 € HT
Dépose et pose de la pompe immergée.....	2 180.00 € HT
Réalisation inspection vidéo .....	1 030.00 € HT
Diagraphie de production en statique.....	440.00 € HT
Pompage par paliers.....	460.00 € HT
Diagraphie de production en pompage.....	330.00 € HT
Mise en place d'un tube guide sonde.....	785.76 € HT
Sonde piézo et Armoire afficheur .....	2 424.24 € HT
Main d'œuvre et déplacement.....	2 380.00 € HT
Pompe immergée.....	4 731.25 € HT
<b>Montant total des prestations.....</b>	<b>19 431.25 € HT</b>

**Le plan de financement proposé est le suivant :**

FINANCEURS	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	- %
Conseil Départemental 66	50 %
Autofinancement	50 %

VU l'avis favorable de la commission de travail Eau et Assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, réunie le jeudi 03 juin 2021,

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le dossier de demande d'aide financière au Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, sur la base des devis ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **5.5 Travaux réseaux humides Baills Barjau à Arles sur Tech – conventions financières entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir, la commune et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Vallespir (SIAEP) (délibération n°116/2021) :**

La zone concernée par les travaux regroupe : le Baills Jean Baptiste BARJAU, Baills de la Mairie et toutes ses annexes (place d'Amont, rue des fêtes, etc.), située à Arles sur Tech et dénommée pour la suite « Baills Barjau ».

Les travaux consistent à renouveler en tranchée commune les réseaux humides et les branchements de « Baills Barjau » comme suit :

- Le réseau d'eau potable et les branchements dont le maître d'ouvrage est le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vallespir ;
- Le réseau pluvial dont le maître d'ouvrage est la commune d'Arles sur Tech ;
- Le réseau d'eaux usées et les branchements : dont la maître d'ouvrage est la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Les travaux de renouvellement des réseaux humides se dérouleront en 2 tranches :

- ✓ Tranche 1 : octobre à décembre 2021
- ✓ Tranche 2 : septembre à novembre 2022

#### **Modalités de règlement des travaux :**

- Les travaux des 3 réseaux seront posés en tranchée commune.
- L'accord cadre à bons de commande de la Communauté de Communes contenant des prix unitaires pour les 3 réseaux.
- Les travaux réseaux humides Baills Barjau seront confiés à l'entreprise titulaire de l'accord cadre de la Communauté de Communes du Haut Vallespir. Il sera émis à l'entreprise un bon de commande par réseau.
- Le contrôle du projet de décompte mensuel émis par l'entreprise sera effectué par le maître d'œuvre et validé par chaque maître d'ouvrage.
- Chaque maître d'ouvrage établira un certificat de paiement mentionnant le montant des travaux lié au renouvellement du réseau dont il est compétent.
- L'avance de trésorerie pour régler l'entreprise sera faite par la Communauté de Communes du Haut Vallespir.
- La commune d'Arles sur Tech et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Vallespir reverseront les sommes dues à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, selon les modalités du projet de convention financière.

VU l'avis favorable de la commission de travail Eau et Assainissement de la Communauté de Communes, réunie le jeudi 03 juin 2021,

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le règlement des travaux à partir de l'accord cadre à bons de commandes – réseaux humides, de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **APPROUVE** la réalisation d'une convention financière entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la commune d'Arles sur Tech ;
- **APPROUVE** la réalisation d'une convention financière entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Vallespir ;
- **PREND ACTE** du projet de convention financière ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **5.6 Etude de transfert de compétences Eau et Assainissement – Tranche optionnelle 2 (délibération n°117/2021) :**

L'étude sur le transfert de compétences Eau et Assainissement réalisée par le bureau d'études IREEDD comportait :

- Une tranche ferme qui correspondait à l'état des lieux du service Eau et Assainissement, la définition d'un service type ;
- Une tranche optionnelle 1 : pour un accompagnement juridique, technique et financier pour l'intégration intercommunale ;
- Une tranche optionnelle 2 : pour une assistance technique, juridique et financière.

Sur le marché de l'étude du transfert de compétences Eau et Assainissement, il reste à réaliser la tranche optionnelle 2 pour un montant de 3 380 € HT.

Le Président propose l'avis de la commission de travail Eau et Assainissement, réunie le 03 juin 2021, de ne pas lancer la tranche optionnelle 2 de l'étude.

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **MET FIN** au contrat du bureau d'études IREEDD en les informant de la non réalisation de la tranche optionnelle 2 de l'étude de transfert de compétences Eau et Assainissement ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **6/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

### **Projet « la Verneda » - avenant à la convention de délégation de la mission maître d'ouvrage (délibération n°118/2021) :**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Haut Vallespir exerce la compétence développement économique et qu'à ce titre elle est le maître d'ouvrage du projet de la « Verneda » à Prats-de-Mollo-La Preste qui consiste à créer et développer une zone artisanale.

Le 17 octobre 2019, par délibération n°110-2019, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer cette maîtrise d'ouvrage à la commune de Prats-de-Mollo-La Preste, confiant à celle-ci la réalisation des études et travaux de réhabilitation de la partie économique et artisanale.

Pour cela, une convention précisant les modalités financières de cette délégation de maîtrise d'ouvrage avait été approuvée.

Les travaux de réhabilitation sont terminés, il s'agit donc de valider une répartition des dépenses communes entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la commune de Prats-de-Mollo-La Preste afin de verser le solde des travaux selon la répartition détaillée dans l'avenant à la convention.

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la commune de Prats-de-Mollo-La Preste pour le projet « la Verneda » ;
- **APPROUVE** la répartition des dépenses communes ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

*Le Président remercie Christophe DALOS pour son implication.*

## **7/ CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE :**

### **Présentation :**

Le Gouvernement propose aux collectivités territoriales : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), à signer pour six ans.

Il doit permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités.

Sont pris en compte la lutte contre l'artificialisation des sols, le développement des nouvelles pratiques agricoles, les circuits courts et l'économie circulaire ainsi que les mobilités douces, la rénovation énergétique des bâtiments et la promotion des énergies renouvelables.

Pour notre territoire ce contrat est porté par le Pays Pyrénées Méditerranée qui en assure l'ingénierie et le suivi.

*Le Président précise que le document, en cours de rédaction par le PPM, sera transmis ultérieurement à tous les Conseillers Communautaires.*

## **8/ QUESTIONS DIVERSES :**

### **Quai de transfert de Saint Laurent de Cerdans :**

*Le Président informe de la volonté du SYDETOM66 de fermer le site en raison du coût de fonctionnement trop élevé. Cette décision impliquera une réorganisation de la collecte. Une aire de stockage des déchets verts sera réalisée par le SYDETOM66 sur le site d'Arles sur Tech- Amélie-les-Bains-Palalda.*

### **Subventions associations :**

*Suite à plusieurs sollicitations, le Président rappelle que la Communauté de Communes n'accorde pas de subventions aux associations.*

### **Plan de Gestion de Risques Inondations 2022-2027- Motion AMF (délibération n°119/2021) :**

Le Président informe le Conseil Communautaire de l'attention toute particulière qu'il conviendra de porter au projet de révision du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

Son analyse croisée avec le guide d'élaboration des PPRi et les cartes d'aléas inondation prises en référence sur notre territoire, laissent craindre que les élus locaux soient dépossédés de leurs prérogatives en matière d'aménagement et d'équilibre des territoires. Les réglementations imposées seront restrictives et contraignantes pour le développement économique et urbanistique de nos villages.

Compte tenu des craintes et des enjeux pour l'avenir de notre territoire et des modalités de concertations insuffisants, le Président propose aux élus communautaires de rejoindre l'action menée par l'ensemble des communes du Département et d'adopter la motion présentée par l'AMF 66.

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la motion présentée par l'AMF 66 sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027, jointe à la présente ;
- **REGRETTE** le manque de concertations ;
- **DEMANDE AVEC INSISTANCE** que les craintes exprimées par la voix des communes soit entendues et prise en compte afin que le PGRI 2022-2027 puisse réduire certes la vulnérabilité face aux risques climatiques mais permettre toutefois de vivre, de s'adapter et de se protéger avec intelligence et bon sens et accompagner un développement économique indispensable à la survie de nos vallées.

### **Programmation festivités des communes :**

*Suite à la proposition de la commission Culture-Patrimoine-Catalanité-école de musique, les communes doivent transmettre leur programme de festivités, pour la saison estivale, afin d'être diffusé sur le site de la Communauté de Communes.*

### **Visite du Président de la Fédération Française de Basket-Ball :**

*Le Président rappelle la venue de M. Jean-Pierre SIUTAT, Président de la Fédération Française de Basket-Ball, les 03 et 04 juillet, au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature.*

### **Modifications dates Bureau et Conseil Communautaire :**

*La réunion du Bureau se tiendra le 05 juillet et le Conseil Communautaire, le 12 juillet 2021.*

### **Tourisme - Culture :**

*Marie COSTA et Bernard REMEDI propose de rencontrer chaque Conseil Municipal afin de répondre aux interrogations sur l'instauration de la taxe de séjour et d'échanger sur la promotion touristique et culturelle.*

### **Caractérisation Qualité du traitement des déchets :**

*Bernard REMEDI rend compte de sa visite au centre de tri de Calce, accompagné de Christophe DALOS et Jean VILA. Il explique les procédés des différentes zones de tri et l'importance de sensibiliser les habitants sur les gestes à adopter afin de réduire les coûts de gestion.*

**L'ordre du jour étant épuisé, Claude FERRER, Président, lève la séance à 19h20.**

\*\*\*\*\*

  
Président  
8, Boulevard  
du Riuferrer  
66150  
Arles-sur-Tech  
Claude FERRER